



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le dix-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 13 novembre 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER et Olivier RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ (à partir du point n° 2019-11-087).

Absents excusés avec procuration :

- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à M. Oliver RISCH,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Céline ULLMANN a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

Absentes excusées :

- Mme Monique POGNON,
- Mme Aline THEVENOT.

Absentes :

- Mme Nathalie GASSER,
- Mme Adèle KERN.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Sylvie RIEGERT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2019-11-085 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
- 2019-11-086 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2019-11-087 Budget Principal 2019 : Décision budgétaire modificative n° 2
- 2019-11-088 Budget Assainissement 2019 : Décision budgétaire modificative n° 2
- 2019-11-089 Attribution d'une subvention : Paroisse Protestante de NEHWILLER
- 2019-11-090 Attribution d'une subvention : Association « TERRITOIRE 1870 »
- 2019-11-091 Convention d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains pour la fourniture de photocopieurs
- 2019-11-092 Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration
- 2019-11-093 Mission Locale d'Alsace du Nord : Modification du contrat de location

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2019-11-094 Aménagement du parking – Rue de Woerth : Acquisition d'un terrain

PERSONNEL

- 2019-11-095 Convention de mise à disposition de la Commune du personnel du S.I.V.U. du Massif du Wintersberg pour des travaux d'entretien du patrimoine naturel
- 2019-11-096 Modification du tableau des effectifs communaux

URBANISME

- 2019-11-097 ATIP : Approbation de la convention relative à la mission ADS

AUTRES DOMAINES

- 2019-11-098 Chasse communale : Conventions d'agrainage

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2019-11-085. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes E. WAECHTER et M. WAECHTER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

2019-11-086. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 4 au 28 octobre 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
4.10.2019	Guirlandes : Rue du Ruisseau et Hôtel de Ville Titulaire : BLACHERE Illuminations Montant : 3 685,49 € T.T.C.
8.10.2019	Compresseur avec sécheur Titulaire : JS Fournitures Montant : 5 509,56 € T.T.C.
15.10.2019	Location d'une nacelle pour mise en place des décorations de Noël Titulaire : NACEL+ Montant : 4 054,80 € T.T.C.
16.10.2019	Réparation du camion grue Titulaire : HYDMATEC Service Montant : 9 615,42 € T.T.C.
23.10.2019	Remplacement ensembles UHF – La Castine Titulaire : LAGOONA Montant : 4 051,44 € T.T.C.
23.10.2019	Presbytère - APS : Réaménagement du bâtiment Titulaire : Guy HAUSHALTER, Architecte Montant : 2 688 € T.T.C.
28.10.2019	Modélisation hydraulique réseau assainissement : Secteur faubourg de Niederbronn Titulaire : BEREST Montant : 8 334 € T.T.C.

Alinéa 6 : Contrats d'assurance

Date	Objet de la décision
25.10.2019	Remboursement sinistre : Pare-brise – Tracteur ISEKI Montant du devis : 1 059,80 € Montant remboursé par l'assurance : 1 059,80 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Objet de la décision
22 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2019-11-087.

2019-11-087. BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente et commente le projet de Décision Modificative Budgétaire n°2 au Budget Principal 2019 approuvé par la Commission des Finances et du Développement Economique le 12 novembre 2019.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0	Dépenses	- 654 500,00
Recettes	0	Recettes	- 654 500,00

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Principal 2019, selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0	Dépenses	- 654 500,00
Recettes	0	Recettes	- 654 500,00

2019-11-088. BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente et commente le projet de Décision Modificative Budgétaire n°2 au Budget Assainissement 2019 approuvé par la Commission des Finances et du Développement Economique le 12 novembre 2019.

Exploitation		Investissement	
Dépenses	- 21 105,00	Dépenses	- 84 000,00
Recettes	- 21 105,00	Recettes	- 84 000,00

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Assainissement 2019, selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	- 21 105,00	Dépenses	- 84 000,00
Recettes	- 21 105,00	Recettes	- 84 000,00

2019-11-089. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PAROISSE PROTESTANTE DE NEHWILLER

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 4 septembre 2019, la Paroisse Protestante de NEHWILLER sollicite une subvention communale au titre du financement des travaux de la dernière tranche du ravalement des façades latérales de l'église Protestante de NEHWILLER.

Les travaux de ravalement de façades relèvent d'une subvention classique de 15 % du coût T.T.C. conformément à des dispositions déjà retenues par le passé pour des demandes similaires.

Il est donc proposé d'accorder à la Paroisse Protestante de NEHWILLER, et selon factures produites, une subvention exceptionnelle de 15 % du coût T.T.C. des travaux de ravalement des façades latérales.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la Paroisse Protestante de NEHWILLER une subvention exceptionnelle au titre de 15 % du montant total des travaux de ravalement des façades latérales de l'église,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-11-090. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : ASSOCIATION « TERRITOIRE 1870 »

L'association « TERRITOIRE 1870 » a sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2019 une subvention de la Commune de REICHSHOFFEN au titre de la participation aux frais de communication dans le cadre de l'organisation des commémorations du 150^{ème} anniversaire des évènements de 1870 qui auront lieu l'année prochaine.

VU l'exposé de M. Olivier RISCH,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. RISCH) :

- décide d'attribuer à l'association « TERRITOIRE 1870 » une subvention exceptionnelle au titre de la participation aux frais mutualisés de communication dans le cadre de l'organisation de projets commémoratifs à l'occasion du 150^{ème} anniversaire des évènements de 1870,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoins, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-11-091. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a constitué un nouveau groupement de commandes pour la période 2020-2024 qui a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

M. le Maire rappelle que le contrat actuel de la Commune pour la fourniture et l'entretien des photocopieurs arrivera à échéance en juin 2020. Il conviendra par conséquent de le renouveler.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs pour la période 2020/2024,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2019-11-092. RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ESPACE CUIRASSIERS ET LA STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVa ont été supprimées le 31 décembre 2015 conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs a entraîné mécaniquement la caducité des contrats d'électricité concernant l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration. Les collectivités territoriales ne disposant pas de période transitoire, il convenait de signer avant le 31 décembre 2015 de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

La Ville étant propriétaire de la Régie Intercommunale d'Electricité avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 novembre 2015, avait décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics. Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Les contrats en cours avaient été renouvelés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 pour deux années. Ils arrivent à échéance le 31 décembre prochain, il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement.

Comme en 2017, la Régie d'Electricité propose deux offres pour les sites concernés, portant respectivement sur une période d'engagement de 12 mois, et se déclinant comme suit :

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

Contrat actuel signé le 14.11.2017 à échéance au 31.12.2019 Sur 24 mois 100% prix marché			Proposition n°1 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois à 100% prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	84 104 kWh	Soit par an 42 052 kWh	Conso de référence	47 300 kWh	Conso de référence	47 300 kWh
Abonnement	360 €	Soit par an 180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	180€
Fourniture	4 449.57 €	Soit par an 2 224.78 €	Fourniture	3319.09 €	Fourniture	2 992.74 €
Total fourniture	4 809.57 €	Soit par an 2 404.78 €	Total fourniture	3 499.09 €	Total fourniture	3 172.74 €
Prix moyen HT énergie	57.19 €/kWh		Prix moyen HT énergie	73,98 €/kWh	Prix moyen HT énergie	67.08 €
Acheminement	5 100,96 €	Soit par an 2 550 €	Acheminement	3 097.70 €	Acheminement	3 097.70 €
CTA*	537.60€	Soit par an 268.80 €	CTA*	296.57 €	CTA*	296.57€
CSPE*	1 892.34	Soit par an 946.17 €	CSPE*	1 064.25 €	CSPE*	1 064.25 €
Total HT estimé de la période:	12 700.47€	Soit par an 6 350.23 €	Total HT estimé de la période:	8 137.62 €	Total HT estimé de la période:	7 811.27 €
Prix moyen 151.01 €/MWh			Prix moyen 172.04 €/ MWh		Prix moyen 165.14 €/ MWh	

*CSPE : contribution au service public de l'énergie

*CTA : contribution tarifaire d'acheminement

*ARENH : Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), mis en place le 11 juillet 2011 suite à la loi NOME, vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la Station d'Épuration

Contrat actuel signé le 14.11.2017 à échéance au 31.12.2019 Sur 24 mois 100% prix marché			Proposition n°1 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois à 100% prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	644 276 kWh	Soit par an 322 138 kWh	Conso de référence	321 390 kWh	Conso de référence	321 390 kWh
Abonnement	504 €	Soit par an 252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	252 €
Fourniture	32 791 €	Soit par an 16 395.50 €	Fourniture	19 776.34 €	Fourniture	17 182.88 €
Total fourniture	33 295 €	Soit par an 16 647.50 €	Total fourniture	20 028.34 €	Total fourniture	17 434.88 €
Prix moyen HT énergie	51.68 €/kWh		Prix moyen HT énergie	62.32 €/kWh	Prix moyen HT énergie	54.25 €
Acheminement	23 139.55 €	Soit par an 11 569.77 €	Acheminement	12 314.55 €	Acheminement	12 314.55 €
CTA*	861.75€	Soit par an 430.87 €	CTA*	462.06 €	CTA*	462.06€
CSPE*	14 496.21€	Soit par an 7 248.10 €	CSPE*	7 231.28€	CSPE*	7 231.28 €
Total HT estimé de la période:	72 296.52€	Soit par an 36 148.26 €	Total HT estimé de la période:	40 288.22 €	Total HT estimé de la période:	37 694.76 €
Prix moyen 112.21 €/MWh			Prix moyen 125.36 €/ MWh		Prix moyen 117.29 €/ MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN au titre de la fourniture d'électricité pour les sites suivants :
 - Espace Cuirassiers,
 - Station d'épuration,
- décide de retenir les offres de prix n° 2 proposées par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix de kWh se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Conso de référence	47 300 kWh
Abonnement	180€
Fourniture	2 992.74 €
Total fourniture	3 172.74 €
Prix moyen HT énergie	67.08 €
Acheminement	3 097.70 €
CTA	296.57€
CSPE	1 064.25 €
Total HT estimé de la période:	7 811.27 €
Prix moyen 165.14 €/ MWh	

Station d'Épuration

Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	321 390 kWh
Abonnement	252 €
Fourniture	17 182.88 €
Total fourniture	17 434.88 €
Prix moyen HT énergie	54.25 €
Acheminement	12 314.55 €
CTA*	462.06€
CSPE*	7 231.28 €
Total HT estimé de la période:	37 694.76 €
Prix moyen 117.29 € MWh	

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2019-11-093. MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD :
MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION**

La Mission Locale d'Alsace du Nord a établi sa permanence de REICHSHOFFEN dans un bâtiment appartenant à la Commune, pour lequel un bail de location a été conclu en date du 28 juin 2010.

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 million de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les Missions Locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Même si une Mission Locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs. Organisées en réseau, elles sont réparties sur tout le territoire et proposent de nombreux points d'accueil. Les Missions Locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle Emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Les Missions Locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle Emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis plus de trente ans, les Missions Locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion des jeunes dans l'emploi et dans la vie active.

Lors de son Bureau restreint du 26 aout 2019, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a convenu d'augmenter sa participation aux loyers de la Mission Locale à hauteur de 100 % du coût à condition que la ville de REICHSHOFFEN, propriétaire des locaux, s'engage à ne pas augmenter son loyer annuellement.

Or, le bail de location prévoit que le loyer de la Mission Locale soit indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice de révision des locaux commerciaux, la première révision ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé de supprimer cette indexation par un avenant au contrat de location, afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains la prise en charge de la totalité du loyer de la Mission Locale à hauteur de 100 %.

VU la mission de service public de proximité portée par la Mission Locale d'Alsace du Nord en tant que Service Public de l'Emploi (SPL) partenaire de Pôle Emploi,

VU le soutien apporté aux jeunes du territoire de REICHSHOFFEN par la Mission Locale par le biais du dispositif d'accompagnement global et le partenariat privilégié qu'elle entretient avec les entreprises du secteur,

CONSIDERANT le soutien que souhaite apporter la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains à la Mission Locale d'Alsace du Nord en prenant en charge 100 % du montant du loyer des locaux occupés à REICHSHOFFEN,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'indexation du loyer de la Mission Locale sur l'indice de révision des locaux commerciaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant au contrat de bail mentionnant la suppression de l'indexation du loyer de la Mission Locale sur l'indice de révision des locaux commerciaux.

2019-11-094. AMENAGEMENT DU PARKING – RUE DE WOERTH : ACQUISITION D’UN TERRAIN

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 14 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du projet d’aménagement du parking rue de Woerth, en choisissant la variante au projet initial permettant d’aménager 10 places de stationnement supplémentaires le long de la rue, portant le nombre total de places de stationnement de 53 à 63.

M. Paul HECHT informe que pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d’acquérir une portion de la parcelle de terrain initialement cadastrée section 5 n°159.

A cet effet, la Commune a mandaté un géomètre afin de procéder à la division de la parcelle section 5 n°159, afin de générer deux parcelles cadastrées section 5 n° 451 et 452.

Pour permettre l’aménagement du parking rue de Woerth tel qu’il est envisagé, il y aurait lieu d’acquérir la parcelle cadastrée section 5 n° 452 d’une superficie de 0,64 are issue de cette division parcellaire, qui jouxte la parcelle n° 393 appartenant à la Commune.

Le prix d’acquisition est fixé à 350 €/are, soit un coût de 224 €.

La Commune prendra également en charge les frais d’arpentage ainsi que le montant d’un abri de jardin d’une valeur de 350 €.

VU la délibération du 14 mai 2019 approuvant la modification du projet d’aménagement du parking rue de Woerth,

CONSIDERANT la nécessité d’acquérir une partie du terrain jouxtant la parcelle communale section 5 n°393 pour permettre la réalisation des aménagements tels qu’envisagés,

VU l’exposé de M. Paul HECHT,

VU l’avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

approuve l’acquisition de la parcelle cadastrée sous :

Section	Parcelle	Superficie
5	452	0,64 a

fixe le prix d’acquisition à 350 €/are, soit 224 €,

autorise un Adjoint à signer l’acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2019-11-095. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DU PERSONNEL DU S.I.V.U. DU MASSIF DU WINTERSBERG POUR DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DU PATRIMOINE NATUREL

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que l’article L. 761-4-1 du Code Rural modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 stipule notamment, que dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les bûcherons et les ouvriers recrutés par les Communes et les E.P.C.I. ayant compétence pour la gestion forestière « peuvent, dans les mêmes conditions, être affectés aux travaux d’entretien du patrimoine naturel des Communes et des Etablissements Publics précités ».

Cette disposition introduit une base légale de mise à disposition temporaire du personnel entre Syndicat à Vocation Unique du Massif du Wintersberg (S.I.V.U.) et communes membres.

Cette démarche, entamée depuis plusieurs années déjà, permet à la fois de dégager des heures de travail pour le personnel forestier et de renforcer, le cas échéant, les effectifs communaux dans le cadre de travaux d'entretien du patrimoine naturel de la Commune.

Une convention de mise à disposition de personnel conclue entre le S.I.V.U. du Massif du Wintersberg et la Ville de REICHSHOFFEN pour une durée de trois ans et renouvelable expressément, définit les modalités et conditions de prêt de cette main d'œuvre.

M. Paul HECHT précise que lorsque des bûcherons ou ouvriers sylvicoles sont temporairement mis à disposition de la Ville de REICHSHOFFEN, la Commune en est totalement responsable et assure leur encadrement. Selon le type de travaux, la Commune se réserve la possibilité de confier l'encadrement des travaux à l'O.N.F. Pendant la période de mise à disposition, les salaires continuent à être versés par l'employeur d'origine, le remboursement du coût de la mise à disposition sera compris dans la récupération des salaires qu'effectue régulièrement le S.I.V.U. du Massif du Wintersberg auprès des communes.

Il est proposé de renouveler la convention précitée pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} octobre 2019.

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 62,

VU l'article L. 761-4-1 du Code Rural,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

VU l'exposé de M. Paul HECHT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de personnel du S.I.V.U. du Wintersberg à la Ville de REICHSHOFFEN pour effectuer des travaux d'entretien du patrimoine naturel,
- décide de solliciter auprès du S.I.V.U. du Massif du Wintersberg la mise à disposition temporaire de personnel bûcheron et ouvrier sylvicole pour la réalisation des travaux précités,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention y afférente.

2019-11-096. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du Service Bâtiment pendant 1 an,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 31 décembre 2019 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT l'inscription de 2 agents sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (17,5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020
 - 2 postes d'agent de maîtrise territorial titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-11-097. ATIP : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION ADS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de REICHSHOFFEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 22 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions relatives à l'Application du Droit des Sols (ADS) suivantes :

- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du Système d'Information Géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- la mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- la formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- la mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales, etc...) détenues par l'ATIP,
- une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 € pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
- 50 € pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du 4 décembre 2018 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

VU l'exposé de M. Paul HECHT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la convention correspondant à la mission « Système d'Information Géographique »,
- ❑ prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP,
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire,
- ❑ dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois,
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2019-11-098. CHASSE COMMUNALE : CONVENTIONS D'AGRAINAGE

M. le Maire rappelle que l'agrainage est une pratique cynégétique ancienne consistant à nourrir des animaux sauvages, dans leur environnement le plus souvent dans la forêt et plus rarement dans les champs.

Le mot « agrainage » est plutôt réservé à l'alimentation des sangliers, mais il est parfois utilisé pour les cervidés ou les oiseaux chassables.

Aux termes de l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement, « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique [SDGC] ». Le SDGC mis en place dans chaque département rédigé par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et approuvé par le Préfet, est désormais la base juridique permettant d'encadrer les pratiques locales sur l'agrainage.

M. le Maire expose que le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC) pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, qui règlemente la chasse dans le département, stipule que l'affouragement est interdit (foin, fourrage, betteraves, pommes, marc de pommes, aliments transformés, ensilage...) et que les produits phytosanitaires ou attractifs, le crud-d'amoniac, sont interdits excepté le goudron de Norvège.

Cependant, le SDGC autorise l'agrainage avec des céréales en grain, maïs, pois et féveroles non concassés (les épis de maïs étant interdits), sous réserve qu'une convention soit préalablement signée entre le propriétaire foncier, le locataire et le gestionnaire forestier (O.N.F.). De plus, les postes d'agrainage fixes et les zones d'agrainage linéaire doivent figurer sur un plan au 1/10 000^{ème} joint à ladite convention d'agrainage.

En outre, le SDGC stipule que l'agrainage et le goudron de Norvège sont interdits dans les zones suivantes :

- dans les zones non-boisées,
- dans les massifs isolés de moins de 25 hectares,
- dans la ZPS des crêtes du Donon-Schneeberg,
- dans et à moins de 100 mètres des cultures agricoles,

- à moins de 100 mètres des puits de captage d'eau ou dans un plus grand secteur si la DUP le précise,
- à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, des fossés, des points d'eau et des mares,
- à moins de 100 mètres des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation,
- l'agrainage peut être interdit dans les zones à forts dégâts agricoles ou forestiers, après avis de la CDCFS.

Afin de permettre aux différentes sociétés de chasse qui louent les lots de chasse communale de REICHSHOFFEN de pratiquer l'agrainage, il est nécessaire de signer avec elles une convention d'agrainage.

Ces conventions doivent être signées par le responsable de la société de chasse, le représentant de l'Office National des Forêts ainsi que par le Maire de la commune.

Les quatre sociétés de chasse ont toutes proposé des conventions d'agrainage, qui ont été préalablement examinées par l'Office Nationale des Forêts avec un déplacement sur site, pour accord au vu des préconisations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique :

Lot de Chasse	Jours d'agrainage	Nombre de Postes fixes d'agrainage autorisés (croix sur la carte)	Agrainage linéaire autorisé (trait marron ou noir sur la carte)
Lot 1 (388_C01)	Mercredis et dimanches	1	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 2 (388_C02)	Mardis et vendredis	4	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 3 (388_C03)	Mardis et jeudis	3	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 4 (388_C04)	Mardis et jeudis	2	Aucun
Lot 5 (388_C05)	Mardis et vendredis	5	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 6 (388_C06)	Mardis et jeudis	5	Aucun

M. le Maire informe le Conseil que les chasseurs ont été reçus en Mairie en présence de l'O.N.F. pour discuter des modalités d'agrainage sur les différents lots de chasse et que cela a abouti à ces conventions. Il rappelle qu'en l'absence de conventions, l'agrainage serait interdit.

M. le Maire précise que les conventions ont été signées par les chasseurs et l'O.N.F. La Commune doit également les valider afin que les chasseurs puissent effectuer l'agrainage dans le respect des conventions signées.

VU les articles L. 414-4, L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-8 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin pour la période 2019-2025,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'O.N.F. après examen des six conventions d'agrainage proposées par les quatre sociétés de chasse locataires des lots de chasse communale,

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'agrainage proposées par les sociétés de chasse,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer lesdites conventions.

La séance est levée à 21 h 55.